

**-SEANCE ORDINAIRE-**  
**Du 12/06/2013**

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 15  
Votants : 15**

Le douze juin deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2013

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, Mme DUMAS Sonia, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents** : M. ROULLEUX Maurice, PRADALIER Francis, Mme CABALE Fabienne.

**Invités** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 14 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

	Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
	23/05/2013	Mission SPS Step Viticole ELYFEC SPS	1 408 €
	24/05/2013	Lancement de la consultation pour les travaux STEP viticole au BOAMP	
	27/05/2013	Raccordement feux de Boutoc ERDF	1 535.03 € TTC
	04/06/2013	Réparation épareuse GEUNON SAS	1 894.73 €
	11/06/2013	Réfection sol cour école maternelle	6 578 €
	11/06/2013	Renouvellement laverie cantine scolaire Froid Cuisine 33	

**DELIBERATION N°044-2013 :**  
**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**  
**Report de l'application de la réforme en 2014.**

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le projet présenté au corps enseignant et aux parents d'élèves ;

Considérant la réunion avec Mme L'inspectrice d'Académie du 12 juin 2013 ;

Considérant la réunion publique du 29 mai dernier,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées et au manque de moyens dont dispose la Commune pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2013 :

- Le corps enseignant a exprimé un avis défavorable concernant l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) située après le repas et avant la reprise des cours de l'après-midi qui plus est dans leurs salles de cours.

- Lors de la réunion publique organisée le 29 mai dernier, certains parents d'élèves ont exprimé leur volonté de maintenir les horaires des accueils périscolaires du matin et du soir en l'état ainsi que leurs interrogations quant à la garantie de la parfaite moralité des intervenants extérieurs auxquels la commune pourrait faire appel pour animer les TAP. En effet, les incertitudes concernant l'encadrement des activités subsistent. Aucune information n'est disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- Les incertitudes concernant les financements demeurent également. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées bien que ces ressources ne soient pas encore trouvées par les financeurs. En outre, cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 33 600 € par an (sans compter les frais de personnel supplémentaire et le coût du transport scolaire), en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Dans ce cadre, notre commune se trouve dans l'incapacité financière et logistique d'assurer l'application de cette réforme pour la rentrée 2013 tout en maintenant les services municipaux dans les conditions tarifaires actuelles.

Pour rappel, la réforme intègre :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;

- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

- les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci (TAP).

*Monsieur le Maire indique également que la commune ne dispose pas de suffisamment de personnel pour assurer les temps d'activités périscolaires. Il souhaite également exprimer son regret voire sa honte de ne pas pouvoir appliquer cette réforme cette année car elle aurait pu permettre à tous les petits preignacais de participer à des activités proposées par la commune. Monsieur SINET Franck regrette également cette décision mais reconnaît que cette réforme est inapplicable pour une commune comme Preignac. Monsieur Jean Michel LECOMTE trouve dommage d'avoir perdu autant de temps en engageant la mise en place de la réforme alors qu'il était notoirement connu que le contexte financier n'était pas propice. Monsieur le Maire répond que des adaptations étaient possibles en ce qui concerne l'aspect financier car des*

*dotations devraient être versées sur 2 ans. Il explique que si la réforme avait pour but d'endiguer la baisse du niveau des petits français, chacun : Commune, Professeurs de écoles, Parents se devaient de faire son autocritique. Monsieur DANEY Bernard estime pour sa part qu'il fallait, avant d'enterrer cette réforme, trouver un moyen de la mettre en place.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de :

- **de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;**
- **de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

### **DELIBERATION N°045-2013 :**

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de l'éclairage public. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

Monsieur DANEY Bernard ajoute que le regroupement des compteurs pourrait également permettre de faire quelques économies.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**,

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 600 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

### **DELIBERATION N°046-2013 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales): Modification de la délibération du 24 juin 2010.**

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article 2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines ou toutes ses attributions pendant la durée de son mandat.

*Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu la dernière semaine de juin. Il informe également ses collègues qu'il a rencontré une avocate à ce sujet car l'ODG, le CIVB ont déjà pris l'attache d'un avocat.*

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, **délègue à l'unanimité au Maire les attributions suivantes :**

- De fixer, jusqu'à 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°047-2013 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ORGANISME DE GESTION ET DE DEFENSE DES APPELLATIONS SAUTERNES ET BARSAC :**

**Manifestation à Sauternes de viticulteurs du 1<sup>er</sup> juin 2013.**

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation par une association de viticulteurs subventionnée par l'ODG Sauternes et Barsac.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 500 € à l'ODG Sauternes Barsac

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'ODG Sauternes Barsac.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2013.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°048-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET**

**COMMUNAL : Subvention à l'ODG Sauternes Barsac pour la manifestation du 1<sup>er</sup> juin 2013.**

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 18/06/2013.

Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 18/06/2013.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

**CHAP  
COMPTE  
OPER  
NATURE  
MONTANT**

65  
6574

Subvention aux associations  
**500.00**

**CREDITS A REDUIRE**

**CHAP  
COMPTE  
OPER  
NATURE  
MONTANT**

022

Dépenses imprévues

**-500.00**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Traitement des effluents vinicoles** : les offres des entreprises candidates pour les travaux d'extension de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles ont été ouvertes, il semble le coût moyen soit d'environ 450 000 € donc bien en dessous des premières estimations.
- **Passage piéton place de la poste** : Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite savoir si le passage piéton reliant la place de la poste à la salle des fêtes va être repeint. Monsieur le Maire réponds que suite à une récente modification du code de la route, les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent.
- **Eclairage public** : Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert tient à remercier la municipalité pour la réparation rapide d'un point d'éclairage public défaillant.
- **Réforme des rythmes scolaires** : Madame DUMAS Sonia souhaite savoir comment vont être informés les parents d'élève de la décision de ce soir. Monsieur le Maire répond qu'un courrier va leur être adressé.

La séance est levée à 19H10.

MANCEAU Jean Pierre

COULAUD Christian

DANEY Bernard

GUTIERREZ Michèle

PALLAS Marie Hélène

CORSELIS Robert

FAUGERE Didier

LUCAS Claude

PERRIAT Laurence

SINET Franck

BAPSALLE Jean Gilbert

LECOMTE Jean Michel

DUMAS Sonia

MARTIN RUIZ Véronique

GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier